



Charte

Hors Saison Musicale, au service de quel public ?

Hors Saison Musicale est une action au service en priorité du public rural, et en priorité des personnes âgées et ou isolées.

Objectif :

A travers l'action Hors Saison Musicale, Pour Que l'Esprit Vive a pour objectif de participer à la dynamisation sociale et culturelle des territoires ruraux en France. Elle participe à la lutte contre l'isolement par l'apport d'une offre artistique de qualité et d'un savoir-faire professionnel.

Mise en œuvre sur le terrain

L'action est menée par des équipes de bénévoles dans les milieux ruraux. Pendant ce qu'on appelle communément la mauvaise saison : de fin octobre à fin mars. (Période qui correspond aux journées plus courtes et aux soirées les plus longues, à la fermeture des résidences secondaires (hormis en montagne) et au départ des touristes dans les zones concernées).

Une méthodologie, des outils de travail et la présence de professionnels de l'association assurent le soutien des bénévoles.

Actions proposées

Sur deux jours consécutifs, le samedi et le dimanche, Pour Que l'Esprit Vive organise

- le samedi l'intervention de musiciens professionnels au domicile de personnes âgées ou de familles, dans des établissements de personnes âgées, des hôpitaux locaux, des écoles, des clubs d'anciens, des associations locales etc, afin de constituer un maillage musical et social et favoriser ainsi l'émergence de nouvelles dynamiques.
- le dimanche Un concert public dans un lieu de patrimoine rural public.

Les concerts à domicile sont destinés à des personnes qui n'ont pas l'accès, matériel, physique ou psychologique à des offres culturelles de qualité ou qui désirent partager ces moments avec des personnes de leur voisinage, isolées ou en difficulté.

Avec qui ?

Les artistes

Exigence d'excellence : des musiciens professionnels de haut niveau :

- des musiciens reconnus
- de jeunes musiciens, en dernier cycle ou récemment issus du CNSM
- qui partagent cet esprit de rencontres et de découvertes et veulent créer un lien réel avec le public.
- qui proposent une programmation classique à la fois accessible à tous et ouverte à des musiques moins connues (notamment contemporaines) ou la découverte d'instruments rares.

Choix des musiciens

Le choix des musiciens est fait par la directrice de la programmation sur leurs qualités artistiques et sur leur engagement social.

La rétribution des musiciens

Pour Que l'Esprit Vive soutient les artistes dans l'exercice de leur métier. Les musiciens, tous professionnels, sont rétribués pour la prestation qu'ils fournissent dans le cadre de la Hors Saison Musicale. Cette rétribution ne saurait être de l'ordre des cachets fournis dans des salles de concert ou festivals de renom. Elle est décidée, selon les moyens financiers de l'association et validée en amont avec les musiciens.

La somme consacrée au budget artistique de chaque week-end est globalement fixe (hors frais supplémentaires liés à la location d'un instrument) quel que soit le nombre de musiciens intervenant.

Les équipes locales

L'action est localement menée par des équipes locales de bénévoles

Disponibilité, profil demandé : des bénévoles ancrés dans leur territoire :

Ces personnes sont installées sur leur territoire rural, dont elles connaissent le fonctionnement, la diversité, les besoins et les potentialités. Elles ont par leur vie professionnelle ou privée développé un certain réseau relationnel, sur lequel elles peuvent s'appuyer pour lancer et développer une Hors Saison Musicale.

Il n'est pas demandé un nombre minimal d'heures par semaine ou par mois, mais une disponibilité de temps et d'esprit pour mettre en place l'action au long de l'année. Les bénévoles s'engagent à être complètement disponibles lors de la réalisation des week-ends musicaux.

La mission des bénévoles :

- mettre en place localement une Hors Saison Musicale comportant au minimum deux week-ends dans la saison, qui associent systématiquement 3 interventions le samedi pour des publics âgés, fragilisés, ou « empêchés » en institution et à domicile et un concert public le dimanche.
- favoriser les relations intergénérationnelles à travers la musique.

Pour cela, il leur faut :

- constituer une équipe, être au moins trois personnes ou deux foyers par programme semble nécessaire pour se répartir les tâches et ne pas personnaliser le projet)
- former un réseau local avec les associations, institutions, paroisses, mairies dont les coordonnées doivent être partagées avec la direction nationale. Il est fortement recommandé de favoriser un partenariat avec une association locale pour mettre le projet en place.

Des bénévoles et des initiatives

Chaque Hors Saison Musicale devant répondre aux besoins spécifiques de son territoire et surtout des personnes, l'équipe locale est invitée à entretenir des liens sociaux réguliers au-delà des week-ends musicaux.

La partie artistique relève de l'entière responsabilité et décision de la direction de l'association.

Le bénévolat dans la Hors Saison Musicale

Toute action bénévole est fondée sur le volontariat, la gratuité et l'engagement dans la durée. Le bénévole s'engage à ne pas personnaliser ou détourner le projet selon ses intérêts personnels ou les intérêts de structures locales qui pourraient s'approprier cette action.

Une fois par an, à l'issue de la Hors Saison Musicale, une réunion est proposée par Pour Que l'Esprit Vive aux bénévoles locaux pour se connaître, échanger sur les pratiques et viser à améliorer l'action.

Les frais de déplacement des bénévoles : si les bénévoles ne peuvent assumer leurs frais de déplacement liés à l'organisation de Hors Saison Musicale, avant l'engagement de tout frais et après s'en être entretenu avec l'association, ils doivent produire les justificatifs originaux permettant à l'association de les rembourser.

*Cette charte a été adoptée lors de l'Assemblée Générale annuelle de Pour Que l'Esprit Vive
69 Bd Magenta, à Paris le 14 juin 2018*



Michel Christolhomme, président de l'association Pour Que l'Esprit Vive

Pour Que l'Esprit Vive

L'art est le plus court chemin entre les hommes

Association reconnue d'utilité publique